



VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 13 643 240,55 €
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
R.C.S. Nantes 422 497 560

ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Valneva SE (« **la Société** ») sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société aura lieu le 22 décembre 2020, à 14 heures, au Radisson Blu Hotel, 6 place Aristide Briand, 44000 Nantes.

Avertissement COVID-19 : Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à son Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2020, laquelle pourrait être organisée à huis clos, au siège social de la Société, dans l'hypothèse où les dispositions légales et/ou réglementaires le permettraient.

Dès lors, nous recommandons à nos actionnaires de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : www.valneva.com (Rubrique Investisseurs / Assemblée Générale Extraordinaire 2020) qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée en fonction des impératifs sanitaires et légaux.

Les rapports suivants sont tenus à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- + Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur les propositions de résolutions ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Après lecture des rapports susvisés, l'Assemblée Générale Extraordinaire aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- + Modifications statutaires (Résolution n°1) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n°2) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif (Résolution n°3) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement



et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n°4) ;

- + Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social par an (Résolution n°5) ;
- + Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Résolution n°6) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (Résolution n°7) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes (Résolution n°8) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution n°9) ;
- + Plafond maximum global des augmentations de capital (Résolution n°10) ;
- + Délégation de compétence à donner au directoire pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution n°11) ;
- + Pouvoirs pour formalités (Résolution n°12).